



**ASSEMBLEE GENERALE
72^{ème} session
Rome, 5 décembre 2013**

UNIDROIT 2013
A.G. (72) 1 rév.
Original: anglais/français
décembre 2013

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE REVISE

1. Ouverture de la session par le Président d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2012-2013
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2013-2014
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (72) 1 rév.)
4. Election des membres du Conseil de Direction pour la période 2014 / 2018 (A.G. (72) 2)
5. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2013 (A.G. (72) 3)
6. Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2014 – 2016 (A.G. (72) 4)
7. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2012 (A.G. (72) 5)
8. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2013 (A.G. (72) 6)
9. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (72) 7 rév.)
10. Approbation du projet de Budget pour 2014 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (72) 8)
11. Divers.

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la session

1. La 72^{ème} session de l'Assemblée Générale se tiendra le 5 décembre 2013 au siège d'UNIDROIT. La session commencera à 9 heures 30 et se terminera à 13 heures.

Point No. 2 – Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2013 - 2014

2. S.E. M. Juan Prieto, Ambassadeur de Colombie en Italie, a présidé l'Assemblée Générale pendant la période 2011 – 2013. Conformément à la pratique de rotation annuelle parmi les régions géographiques dans lesquelles les Etats membres d'UNIDROIT sont répartis en vertu de l'article 7(7) du Règlement d'UNIDROIT, il appartient au groupe d'Etats de la région Asie de nommer le Président pour la période 2013 – 2014.

Point No. 4 – Election des membres du Conseil de Direction pour la période 2014 / 2018

3. La procédure relative à l'élection des membres du Conseil de Direction est expliquée dans le document UNIDROIT 2013 – A.G. (72) 2.

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT rappelle à ses Etats membres que, conformément à l'article 7^{ter} du Statut organique d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction dont le mandat expire par l'échéance du terme, restent en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux élus.

5. Enfin, le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite attirer l'attention de ses Etats membres sur la Résolution (51) 1 adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa 51^{ème} session en 1997 qui "invite l'ensemble des Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT à envisager la possibilité de contribuer financièrement à la participation de leurs ressortissants aux sessions du Conseil de Direction et des autres comités de l'Institut, par exemple par la prise en charge de leurs frais de voyage".